

TARIFS PRIMAIRE

2026 – 2027

Les frais de scolarité font l'objet d'une seule facture annuelle adressée en début d'année scolaire (fin septembre, téléchargeable sur École Directe) à chaque famille. Tout mois commencé est dû.

La contribution familiale est calculée à partir du Quotient Familial de la C.A.F. (ou M.S.A.)

(le parent qui règle les frais doit fournir le justificatif avant le 10 septembre 2026 et au plus tard le 1^{er} novembre 2026)

CONTRIBUTION FAMILIALE ET FRAIS OBLIGATOIRES (par mois sur 10 mois)

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	CONTRIBUTION FAMILIALE	FRAIS ANNEXES	COTISATION DIOCÉSAINE	ACTIVITES COMPLÉMENTAIRES *	TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL
A	Jusqu'à 900 €	34,00 €	14,00 €	7,00 €	5,50 €	60,50 €	605,00 €
B	De 901 € à 1 400 €	49,00 €	14,00 €	7,00 €	5,50 €	75,50 €	755,00 €
C	Au-delà de 1 400 €	66,00 €	14,00 €	7,00 €	5,50 €	92,50 €	925,00 €

* **Activités complémentaires** : sorties pédagogiques, activités sportives ou culturelles, sorties de fin d'année (hors voyages de fin d'année avec nuitée). Une aide de l'A.P.E.L. peut suppléer à cette cotisation sur simple demande.

PRESTATIONS PARTICULIÈRES FACULTATIVES

PRESTATIONS	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Restauration (le ticket) *	6,25 €	6,80 €
Restauration (forfait annuel 4 jours) *	825 €	898 €
Étude surveillée ou garderie : matin OU soir (par jour)	2,80 € **	2,80 €
Étude surveillée ou garderie : matin ET soir (par jour)	3,40 € **	3,40 €
Assurance scolaire par an (montant susceptible d'être modifié au 1 ^{er} septembre)	7,90 €	7,90 €

* le coût des repas comprend le prix facturé par notre prestataire de restauration dans nos cuisines, ainsi que le coût d'encadrement des élèves pendant la pause méridienne et le coût des structures mises à disposition.

** Prestations donnant droit à un crédit d'impôts de 50 % pour les enfants de moins de 6 ans. Facture à demander au service comptabilité

RÉDUCTIONS

- CONTRIBUTION FAMILIALE :

Une réduction de 10 % est consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit (les frais restent à devoir à 100 %)

Une réduction de 50 % est consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit (les frais restent à devoir à 100 %)

- RESTAURATION :

Une réduction de 10 % est consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit

Une réduction de 30 % est consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit

COTISATION A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

25 € pour l'année et par famille

(Montant susceptible d'être modifié au 1^{er} septembre)

Cette cotisation est due par famille (et non par élève). Elle n'est pas obligatoire.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'A.P.E.L., merci d'envoyer un courrier de refus avant le 10 septembre 2025 à l'attention du service comptabilité. Passé ce délai, cette cotisation sera automatiquement facturée.

MODALITÉS DE VERSEMENT

1 – Inscription : **arrhes** : **60 €** (20 € frais de dossier + 40 € frais de scolarité)

2 – 4 possibilités de paiement de la facture annuelle :

(espèces, prélèvement, paiement en ligne ou chèque à l'ordre de **OGEF FENELON SAINT-JOSEPH**)

➤ **Soit en un seul versement** : à réception de la facture

➤ **Soit en 3 versements** : à réception de la facture, le 1^{er} décembre, le 1^{er} mars

➤ **Soit en 9 versements** : le 6 de chaque mois, par prélèvement automatique, d'octobre à juin.

➤ **Soit en espèces** : obligatoirement au **service comptabilité** ou à l'**accueil** (un reçu vous sera remis).

Montant maximum légal : 1000 € par versement.

Décret n° 2015-741 du 24/06/2015 : tout montant reçu supérieur à 1000 € par versement, est à déclarer au TRACFIN